



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 décembre 2014
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2015

3-5 février 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Activités de l'UNICEF avec les pays en transition de « pays à revenu intermédiaire » à « pays à revenu élevé »

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé de la politique et de la pratique de l'UNICEF dans les pays à revenu élevé. Le document présente ensuite les besoins particuliers et les possibilités offertes à certains pays qui sont passés récemment de la catégorie « pays à revenu intermédiaire » à celle de « pays à revenu élevé » et propose un cadre de politique générale avec des lignes directrices pour élaborer des descriptifs de programmes de pays pour le reste de 2015 et au-delà.

Un projet de décision figure à la section IV du document.

* E/ICEF/2015/1.



I. Principes d'action de l'UNICEF concernant les enfants vivant dans des pays à haut revenu

1. Les questions relatives aux droits des enfants sont universelles. Les inégalités persistent dans tous les pays. Les crises humanitaires, causées notamment par des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux, peuvent toucher les enfants partout dans le monde. Chaque pays a des enseignements à tirer de l'expérience d'autres pays, mais aussi quelque chose à apporter, notamment des innovations et des solutions dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection des enfants. Les discussions menées à propos des nouveaux objectifs de développement durable mettent en lumière l'importance des « biens collectifs mondiaux » pour les enfants.

2. Le caractère mondial du mandat de l'UNICEF trouve son expression dans la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF agit essentiellement pour les enfants des pays en développement,¹ mais elle contribue aussi aux actions menées pour les enfants des pays à revenu élevé, à la faveur notamment de partenariats avec les comités nationaux de l'UNICEF et des éléments de ses programmes mondial et régionaux.

3. Sur les 36 comités nationaux de l'UNICEF, 35 sont actifs dans des pays à revenu élevé. Les comités nationaux sont juridiquement des organisations autonomes qui viennent en aide aux enfants en recueillant des fonds pour l'UNICEF tout en aidant les enfants du pays par des actions d'éducation et de plaidoyer. Ces comités ont souvent joué un rôle central en encourageant les pays à ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs. En partenariat avec l'UNICEF, les comités nationaux appellent en outre l'attention sur les devoirs des gouvernements, des familles, des communautés et des personnes en matière de respect des droits des enfants et aident ceux-ci à accomplir ces devoirs. Dans nombre de pays à revenu élevé, les comités nationaux facilitent la tenue de consultations élargies pour que les rapports adressés au Comité des droits de l'enfant soient le plus précis possible et aient un impact des plus élevés, sachant que ce comité est chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. Les activités de mobilisation nationales menées par l'UNICEF dans les pays dans lesquels opèrent des comités nationaux viseront à renforcer l'engagement politique en faveur de l'élaboration de lois, de plans et de budgets qui seront axés sur l'amélioration de l'exercice des droits des enfants dans des conditions d'égalité, l'accent étant mis sur la prévention et l'élimination de la violence, de la maltraitance, de l'exploitation et du délaissement et sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion des enfants sous toutes leurs formes.

4. Les programmes mondial et régionaux de l'UNICEF contribuent au bien-être des enfants à travers des biens collectifs, notamment sous forme de suivi et d'analyse de la situation des enfants au regard de la responsabilité au niveau mondial, de contribution à l'établissement de la base de données mondiales ou

¹ Dans le présent document, l'expression « pays en développement » est utilisée conformément à la terminologie en usage au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour désigner tous les pays dont le Produit national brut par habitant était inférieur à 12 746 dollars en 2013. L'UNICEF emploie l'expression « pays de programme » en référence aux pays qui appliquent un programme de pays de l'UNICEF, quel que soit le niveau de leur revenu.

d'élaboration de directives normatives mondiales ou de participation à leur élaboration, mais aussi au renforcement des organismes et systèmes internationaux d'action et de coordination compétents tels que le Conseil des droits de l'homme, les organismes conventionnels compétents, les bureaux des représentants spéciaux concernés du Secrétaire général et les institutions régionales. Environ 5 % des ressources de programmation de l'UNICEF vont aux programmes mondial et régionaux et les résultats du programme profitent au premier chef aux enfants des pays en développement. Une petite part des actions inscrites au Programme bénéficie également aux enfants des pays à revenu élevé. À cet égard, le périodique *Innocenti Report Card* fait des analyses et élabore des rapports sur des questions concernant les enfants des pays relativement riches. D'autres publications internationales, comme *Hidden in Plain Sight: a statistical analysis of violence against children* (2014), analysent des données et élaborent des recommandations concernant les enfants du monde entier, y compris dans les pays à revenu élevé. Dans le cadre des actions de plaidoyer menées au niveau mondial avec l'appui des programmes mondial et régionaux, comme à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF s'emploie à promouvoir et faciliter la participation des enfants, y compris ceux des pays à revenu élevé, et à faire entendre leur voix.

5. Au-delà des partenariats avec les comités nationaux et les programmes mondial et régionaux, l'UNICEF contribue occasionnellement à la défense des intérêts des enfants des pays à revenu élevé suivant d'autres formes d'action. Par exemple, des enfants originaires de pays à revenu élevé ont pu profiter des innovations dont leurs gouvernements ont bénéficié à la faveur d'action novatrices originellement mises en œuvre dans les programmes de pays de l'UNICEF telles que l'adaptation de l'application « RapidFTR », un service destiné à accélérer la recherche et la réunification de membres de familles séparées, l'application de téléphonie mobile d'accès libre et le système de stockage de données de l'Agence fédérale américaine pour la gestion des situations d'urgence (FEMA) qui s'appuie sur une technologie mise en service par l'UNICEF pour venir en aide aux réfugiés de la région des Grands Lacs en Afrique.

II. Les procédures de programmation de pays et les pays en transition de « pays à revenu intermédiaire » à « pays à revenu élevé »

6. Au cours des 18 prochains mois, l'UNICEF s'attend à ce que 45 pays environ achèvent la mise en œuvre de leur descriptif de programme de pays en cours et demandent éventuellement d'élaborer et d'approuver de nouveaux descriptifs de programmes de pays. Plusieurs parmi ceux-ci seront restés dans la catégorie des pays à revenu élevé pendant une période ininterrompue de 24 mois, comme cela est souligné dans l'annexe, ou seront sur le point de le faire. Si les approches présentées à la section I ci-dessus continuent de s'appliquer à nombre de pays à revenu élevé, elles ont à l'origine été conçues pour répondre aux besoins des enfants de pays qui sont depuis longtemps considérés comme pays à revenu élevé. Elles ne répondent donc pas entièrement aux besoins et possibilités qui existent dans des pays promus à la catégorie « pays à revenu élevé » de fraîche date.

7. Comme dans les pays développés, il est clair que les formules « prêtes à l'emploi » à utiliser dans les pays à revenu élevé ne sont ni possibles ni appropriées. Dans chaque pays ayant accédé au statut de pays à revenu élevé, les besoins des enfants et les possibilités offertes doivent bénéficier d'une attention particulière et faire l'objet d'un cadre d'intervention spécifique.

8. Le Conseil d'administration autorise périodiquement l'UNICEF à agir dans les pays à revenu élevé, au cas par cas, à la faveur de l'examen et de l'approbation de descriptifs de programmes de pays et de descriptifs de programmes multinationaux (MCPD), comme en Croatie (2012-2016), à Oman (2012-2015) et en Guinée équatoriale (2013-2017). Dans les cas de la Croatie et d'Oman, les programmes de coopération approuvés mettent l'accent sur la pertinence des actions de l'UNICEF en matière de plaidoyer et de coopération technique avec les pays qui s'efforcent d'améliorer la situation de tous les enfants dans un contexte de croissance économique. En ce qui concerne la Guinée équatoriale, le Conseil d'administration a décidé, compte tenu des grandes disparités dans la situation des enfants de ce pays, qu'il était tout à fait justifié d'investir des ressources ordinaires dans le cadre de ce qui, à l'époque, faisait office de nouveau descriptif de programme de pays. On trouve dans chacun des descriptifs de programme de ces pays un tableau budgétaire récapitulatif avec les dépenses de programme autorisées par le Conseil d'administration. Les dépenses de programme concernant la Croatie et Oman sont entièrement assurées par la rubrique « Autres ressources » tandis que celles de la Guinée équatoriale le sont à travers une combinaison de ressources ordinaires et d'autres ressources. Le Conseil d'administration a également examiné et approuvé le programme multipays pour les Caraïbes orientales pour la période 2012-2016, qui autorise la programmation dans deux pays qui avaient déjà été intégrés dans la catégorie des pays à revenu élevé au moment de l'approbation du MCPD, à savoir Antigua-et-Barbuda et la Barbade.

9. Si les interventions avec les comités nationaux ou les actions menées dans le cadre des programmes mondial et régionaux – voire les deux à la fois – constituent des options intéressantes pour de nombreux pays à revenu élevé, il n'en demeure pas moins que certains pays qui passent du statut de pays à revenu intermédiaire à celui de pays à revenu élevé doivent obligatoirement poursuivre la mise en œuvre du programme de pays de l'UNICEF au-delà des deux années de période de transition déjà prévues dans la politique du Conseil d'administration. Cette approche s'appuie sur les éléments ci-après:

a) Souvent, ces pays se félicitent de leur partenariat avec l'UNICEF, qui permet de venir en aide à des enfants qui n'avaient auparavant pas bénéficié des fruits de la croissance économique, mais aussi d'affronter de nouveaux défis liés à leur nouveau statut comme traiter les maladies non transmissibles ou gérer les risques d'exploitation et d'abus d'enfants sur l'Internet.

b) Il existe des synergies positives entre l'action conduite au titre des programmes de pays en cours dans les pays émergents et la mise en place des nouveaux dispositifs liés aux partenariats stratégiques. Les gouvernements et les partenaires privés dans plusieurs pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (UMIC) et dans les nouveaux pays à revenu élevé soulignent que leur appui à l'UNICEF est lié à l'engagement déjà pris de promouvoir la situation des enfants dans leur pays, mais aussi à l'intérêt qu'ils portent au renforcement de leurs capacités de promotion et d'action en faveur des droits des enfants aux niveaux

régional et mondial. Ces pays apprennent et montrent que les actions menées pour les droits des enfants aux niveaux national, régional et mondial peuvent être intimement liées.

c) Les pays qui sont passés de la catégorie « pays à revenu intermédiaire » à celle de « pays à revenu élevé » sont souvent très désireux de coopérer avec l'UNICEF afin de tester les innovations et de se confronter à la réalité de l'action de promotion des droits des enfants et des interventions humanitaires en faveur des enfants les plus marginalisés, ce qui leur donne des informations très précieuses sur la manière de développer certaines approches particulières, que ce soit au titre d'actions nationales ou d'autres programmes de pays.

d) De même, les pays qui accèdent au rang de pays à revenu élevé sont souvent très intéressés par les facilités qu'apporte l'UNICEF en matière de coopération horizontale, notamment avec les pays à faible revenu ou les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, qui peuvent ainsi tirer des enseignements particulièrement précieux des expériences récentes de développement d'autres pays.

e) En établissant un lien entre un investissement dans un programme en cours dans un nouveau pays à revenu élevé et une collecte de fonds dans le même pays, il est possible de nourrir la programmation de l'UNICEF dans le pays tout en assurant simultanément la diversification des revenus qui est à même de soutenir l'action de l'UNICEF dans le monde. Plusieurs pays dits « pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure » apportent déjà plus de ressources ordinaires à l'UNICEF qu'ils n'en reçoivent (contributions publiques et privées confondues). La collecte de fonds tire sans aucun doute parti de la participation de l'UNICEF aux programmes destinés aux enfants de ces pays. En retour, cette collecte de fonds constitue une source de plus en plus importante des ressources de base de l'UNICEF, dont l'essentiel est investi dans les pays les moins avancés (PMA) et en Afrique subsaharienne.

10. À la lumière de ce qui précède, le présent document propose des méthodes d'action nouvelles avec certains pays ayant récemment accédé à la catégorie des pays à revenu élevé: la poursuite d'un programme de pays officiel, approuvé par le Conseil d'administration à la faveur de l'approbation du descriptif de programme de pays. L'UNICEF propose d'examiner cette méthode de travail, à condition de réunir les trois conditions ci-après:

a) Le gouvernement concerné sollicite l'UNICEF pour qu'elle intervienne dans le cadre du programme de pays en cours.

b) En consultation avec le gouvernement concerné, l'UNICEF s'assure que ces interventions sont effectivement susceptibles de contribuer à assurer le bien-être des enfants défavorisés. Parmi les exemples de méthodes de programmation adéquates effectuées dans de tels contextes, on citera le suivi et le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant; la mise en œuvre de projets novateurs montrant que le gouvernement concerné peut intensifier son action dans un contexte de développement ou d'action humanitaire; la mise en évidence des actions probantes en faveur des enfants et/ou la facilitation de la coopération horizontale au service d'objectifs particuliers liés au bien-être des enfants poursuivis par les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

c) Le gouvernement concerné est d'accord pour que le pays contribue à l'action de l'UNICEF (au moyen de ressources publiques ou privées) au cours de la période de mise en œuvre du nouveau descriptif de programme de pays avec un montant de ressources ordinaires égal ou supérieur au montant total de l'investissement consenti par l'UNICEF au titre des ressources ordinaires affectées au programme de coopération avec ce pays au cours de la même période. (En conséquence, les dépenses en ressources ordinaires dans les nouveaux pays à revenu élevé n'entraîneront pas de réduction nette des ressources ordinaires destinées aux pays en développement, et pourraient même contribuer à les accroître). Après que le premier descriptif de programme de pays quinquennal ait été mis en œuvre au titre de pays à revenu élevé, le pays devra apporter une contribution égale ou supérieure au montant total de l'investissement consenti par l'UNICEF au titre des ressources ordinaires et de l'appui aux opérations afin qu'un autre descriptif de programme de pays soit approuvé.

III. Aspects financiers

11. À l'image d'autres fonds et programmes, le Conseil d'administration de l'UNICEF approuve périodiquement un système de planification des niveaux d'allocation de ressources destinées aux programmes de pays. Le Conseil d'administration prend ensuite des décisions concernant les niveaux exacts d'allocation de ressources ordinaires pour chacun des programmes de coopération en approuvant des descriptifs de programmes de pays qui indiquent à la fois les ressources ordinaires affectées au programme de pays et les niveaux plafond de collecte de ressources.

12. À sa session annuelle de juin 1997, le Conseil d'administration a approuvé le système révisé d'allocation de ressources générales aux programmes (qu'on appelle maintenant « ressources ordinaires »), tel que défini dans l'annexe à sa décision 1997/18 (E/ICEF/1997/12/Rev.1) et exposé dans le document E/ICEF/1997/P/L.17.

13. À la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration tenue en septembre 2008, l'UNICEF a présenté le rapport sur l'application du « système modifié pour l'affectation de ressources ordinaires aux programmes », approuvé par le Conseil d'administration en 1997. Le rapport a présenté au Conseil d'administration les enseignements tirés depuis 2003 et a proposé de modifier le système d'allocation des ressources ordinaires. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées dans le rapport en maintenant le système dans son ensemble et en introduisant deux modifications (E/ICEF/2008/20). La première a permis d'énoncer clairement que « des ressources ordinaires continueront d'être allouées aux pays bénéficiaires de programmes de coopération, à l'exception de ceux bénéficiant de programmes multinationaux, tant qu'ils n'auront pas accédé au statut de pays à revenu élevé (conformément aux données et aux définitions actuelles de la Banque mondiale) et qu'ils ne conserveront pas ce statut pendant deux années consécutives après y avoir accédé ». La deuxième modification a consisté à introduire une allocation minimale de 600 000 dollars par an « au titre de la coopération pour les programmes aux pays appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (conformément aux données et aux définitions actuelles de la Banque mondiale), à l'exception des pays bénéficiant de programmes multinationaux ». Le Conseil d'administration a périodiquement décidé

d'augmenter cette allocation minimale. Elle est actuellement de 850 000 dollars par an.

14. Le Conseil d'administration oriente l'UNICEF dans l'allocation de ressources de base en accordant le rang de priorité le plus élevé aux besoins des enfants des PMA, notamment ceux qui sont situés en Afrique subsaharienne. L'UNICEF suit en permanence les directives du Conseil d'administration. C'est ainsi qu'en 2014 et 2015, les allocations aux PMA et aux pays de l'Afrique subsaharienne représenteront 66 % des ressources ordinaires programmées (pour les PMA) et 63 % (pour les pays de l'Afrique subsaharienne). En conséquence, la proportion d'allocation de ressources ordinaires de l'UNICEF aux PMA est plus du double de la proportion moyenne d'aide publique au développement allouée à ces pays par les membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE), qui a récemment été arrêtée à 32 %.

15. En parallèle, le Conseil d'administration encourage l'UNICEF à diversifier sa base de financement par un plus grand engagement avec les donateurs non traditionnels, dont notamment les secteurs privé et public des pays émergents.

16. À la lumière de ces politiques, toute nouvelle méthode de programmation dans les pays ayant récemment accédé au statut de pays à revenu élevé devrait à terme entraîner pour les enfants des pays à faible revenu un bénéfice financier net, tout en contribuant à l'amélioration de la situation des enfants de ces pays et en transformant le partenariat stratégique.

17. L'UNICEF a déjà réussi dans une très large mesure à diversifier sa base de ressources. Une proportion considérable des revenus en ressources ordinaires provient de donateurs privés, dont une partie de plus en plus grande vient des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et des nouveaux pays à revenu élevé. De plus en plus, les gouvernements de ces deux catégories de pays contribuent également aux ressources ordinaires.

18. Comme cela a été convenu avec le Conseil d'administration lors du processus d'élaboration du Plan stratégique 2014-2017, l'UNICEF propose de revoir son système de planification des niveaux d'allocation de ressources ordinaires pour les programmes de pays dans le cadre de l'Examen à mi-parcours du Plan stratégique, en établissant un lien entre cet examen et la finalisation attendue des objectifs de développement durable. L'examen pourrait entraîner l'élaboration d'un projet de cadre d'action à soumettre à l'examen du Conseil d'administration, qui soit plus en phase avec l'approche universelle en cours de discussion à l'occasion de l'élaboration d'objectifs de développement durable et qui reconnaisse les limites propres à l'usage excessif du critère du PNB par habitant pour déterminer les niveaux d'allocation des ressources.

19. Toute allocation de ressources ordinaires pour un programme de coopération dans un pays en transition vers la catégorie des pays à revenu élevé continuera à être soumise à l'approbation du Conseil d'administration dans le cadre de l'examen du descriptif de programme de pays. Aux fins de la planification et de l'élaboration des descriptifs de programmes de pays, l'UNICEF propose que l'allocation maximale de ressources ordinaires pour les programmes exécutés dans les pays à revenu élevé soit égale au niveau minimal approuvé par le Conseil d'administration pour les pays à revenu intermédiaire, qui est actuellement fixé à 850 000 dollars par an. Une fois que le statut de pays à revenu élevé est confirmé, soit après la période initiale de

transition de deux ans (qui est déjà prise en compte dans la politique actuelle), le gouvernement concerné s'engagerait à mobiliser volontairement des ressources ordinaires au profit de l'UNICEF pour un montant au moins égal à celui des ressources ordinaires investies dans le nouveau programme de pays (par exemple, pour un descriptif de programme de pays quinquennal impliquant de la part de l'UNICEF un investissement annuel de 850 000 dollars en ressources ordinaires, les engagements de fonds du secteur privé et/ou du gouvernement concerné seraient de l'ordre de 850 000 dollars x 5).

20. Plusieurs gouvernements qui mobilisent des ressources ordinaires pour l'UNICEF présentent celles-ci comme des contributions à l'OCDE au titre de l'aide publique au développement (APD), qui est conçue pour aider les pays en développement. Le montant des fonds qui seraient mobilisés pour les pays à revenu élevé dans le cadre des propositions formulées dans le présent document n'est pas financièrement significatif, puisqu'il représenterait moins de 0,17 % des ressources ordinaires en 2016. L'OCDE a confirmé que selon les règles du CAD, lorsque la part des activités financées par l'UNICEF dans des pays qui ne bénéficient pas d'APD est inférieure à 10 % et que ces activités sont par nature destinées au développement, les contributions des gouvernements aux ressources ordinaires de l'UNICEF peuvent être comptabilisées en totalité comme APD.²

21. En plus d'investir des ressources ordinaires pour la programmation dans un pays récemment promu au rang de pays à revenu élevé, comme cela a été indiqué ci-dessus, l'UNICEF propose qu'un bureau de pays soit également éligible à des collectes de fonds privés et bénéficie de fonds d'investissement en partenariat (afin de renforcer les capacités de collecte de fonds du secteur privé) et ne conserve qu'un appui budgétaire institutionnel limité (pour assurer la direction et les opérations) pendant la durée de mise en œuvre de son premier descriptif de programme de pays en tant que pays à revenu élevé.

22. *À la fin de la période quinquennale, voire avant, les pays qui sont passés de la catégorie « pays à revenu intermédiaire » à celle de « pays à revenu élevé » et qui ont maintenu l'intervention de l'UNICEF dans les programmes deviendront contributeurs nets au revenu de base de l'UNICEF. Ce faisant, ils appuieront la poursuite et le développement de l'action de l'UNICEF dans les pays de programme, notamment dans les PMA et les pays de l'Afrique subsaharienne.*

23. Si le Conseil d'administration appuie les procédures proposées dans le présent document, l'UNICEF estime que le montant total des ressources mobilisées pour les pays et les enfants qui sont le plus dans le besoin augmentera dans de grandes proportions lorsque l'expérience et les connaissances des nouveaux pays à revenu élevé seront plus largement mises au service des pays de programmes, lorsque les gouvernements des pays à revenu élevé auront bénéficié d'un appui pour continuer à répondre aux besoins et aux droits des enfants qui n'ont pas tiré parti des fruits de la croissance économique et lorsque ces pays auront mis en place et renforcé les financements publics et privés de l'UNICEF.

² Conformément aux conclusions de la réunion du Groupe de travail du CAD sur les statistiques – Compte rendu analytique, référence OCDE DCD/DADC/STAT/M(2009)2/FINAL.

IV. Projet de décision

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* de l'expérience croissante acquise par l'UNICEF à la faveur de son action dans les pays qui sont récemment passés du statut de « pays à revenu intermédiaire » à celui de « pays à revenu élevé », telle qu'approuvée par le Conseil d'administration à travers l'approbation des descriptifs de programmes de pays et des descriptifs de programmes multinationaux;

2. *Rappelle* qu'il a approuvé le « système modifié d'allocation des ressources générales » (E/ICEF/1997/12/Rev.1) ainsi que les modifications apportées par la suite à cette politique;

3. *Note* que les pays qui accèdent au statut de pays à revenu élevé jouent souvent un rôle moteur dans l'élaboration d'approches novatrices de l'exercice des droits des enfants dans leur propre population; sont souvent une source d'inspiration, d'expertise et de coopération horizontale pour les autres pays et constituent souvent de nouvelles sources d'appui financier aux ressources ordinaires de l'UNICEF, par le biais de leurs secteur public et privé;

4. *Accueille favorablement* les critères proposés pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du programme et la proposition de mettre l'accent sur de tels programmes de pays et programmes multinationaux, comme il est indiqué au paragraphe 10 du document E/ICEF/2015/P/L.6;

5. *Se félicite* des modalités de financement proposées pour de tels programmes de pays et programmes multinationaux, comme il est indiqué aux paragraphes 19 à 22 du document E/ICEF/2015/P/L.6, tout en notant que les allocations finales de ressources seront autorisées au cas par cas par le Conseil d'administration qui statuera au vu des documents qui lui seront soumis;

6. *Invite* l'UNICEF à préparer avec les pays concernés les descriptifs de programmes de pays ou les descriptifs de programmes multinationaux conformément au cadre mentionné dans le document de l'UNICEF E/ICEF/2015/P/L.6, qui seront soumis à l'examen et, éventuellement, à l'approbation du Conseil d'administration;

7. *Note* que le Conseil d'administration a l'intention de revoir cette politique et cette expérience dans les dix ans suivant sa mise en œuvre.

Annexe

Pays dont le Produit national brut se situait entre 7 000 dollars et 16 000 dollars en 2013*

	<i>Revenu national brut par habitant calculé selon la méthode Atlas de la Banque mondiale (en dollars É.-U)</i>	
Bulgarie	7 030	
Sainte-Lucie	7 090	
Afrique du Sud	7 190	
Monténégro	7 260	
Azerbaïdjan	7 350	
Grenade	7 460	
Colombie	7 560	
Botswana	7 730	
Roumanie	9 060	
Suriname	9 260	
Maurice	9 300	
Costa Rica	9 550	
Liban	9 870	
Mexique	9 940	
Malaisie	10 400	
Gabon	10 650	
Panama	10 700	
Turquie	10 950	
Palaos	10 970	
Kazakhstan	11 380	
Brésil	11 690	
Seychelles	12 530	
Venezuela (République bolivarienne du)	12 550	
Transition de pays à revenu intermédiaire à pays à revenu élevé	12 746	
Antigua-et-Barbuda	12 910	
Libye	12 930	Les données les plus récentes sont de 2009.
Pologne	12 960	
Croatie	13 330	
Saint-Kitts-et-Nevis	13 460	
Fédération de Russie	13 860	
Guinée équatoriale	14 320	
Lituanie	14 900	
Uruguay	15 180	
Chili	15 230	
Lettonie	15 280	
Trinité-et-Tobago	15 760	

* Les données sont de 2013, à l'exception de la Libye.